

Département de l'EURE
Arr des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 34

STATIONNEMENT INTERDIT

FOIRE À TOUT

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la foire à tout du **dimanche 11 mai 2025** et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sise 19 rue Saint Martin à **partir du lundi 5 mai 2025 et jusqu'au lundi 12 mai 2025** afin de permettre l'installation des forains autorisés.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 14 avril 2025

Madame Sylvie TURLURE
Adjoint au Maire

